



Compte Rendu

Réunion du Comité Syndical
du 03.03.2020 - 17h30

SMICTOM du Chinonais – Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
24 place Jeanne d'Arc – 37500 CHINON
Tel : 02 47 93 22 05 – N° gratuit : 0800 196 595
www.smictom.com

Date de convocation du Comité : 18.02.2020
Etaient présents : (cf liste jointe)
Membres en exercice : 77
Membres présents : 41
Membres votants : 41+ 6 procurations
Secrétaire de séance : Mme TERRIEN Sylviane

Délibération 2020.05 : Compte de Gestion 2019

Mme CHEMINOT C., Receveur du SMICTOM du CHINONNAIS présente aux membres du Comité Syndical les résultats du Compte de Gestion 2019 : cf. tableaux ci-joints

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, déclarent, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 10.03.2020
Délibération publiée ou notifiée le 10.03.2020

Délibération 2020.06 : Compte administratif 2019

M. P. MASSARD quitte la séance lors du vote du Compte Administratif 2019, et désigne M. J.M. CARLES Président de séance.

Le Comité syndical réuni sous la présidence de M. J.M. CARLES délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Président, M. P. MASSARD, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	104 248.26			3 294 309.48	104 248.26	3 294 309.48
Opérations exercice	1 557 089.91	1 539 848.31	8 960 990.76	9 278 374.36	10 518 080.67	10 818 222.67
Total	1 661 338.17	1 539 848.31	8 960 990.76	12 572 683.84	10 622 328.93	14 112 532.15
Résultat de clôture	121 489.86			3 611 693.08		3 490 203.22
Restes à réaliser	24 863.94				24 863.94	
Total cumulé	146 353.80			3 611 693.08	24 863.94	3 490 203.22
Résultat définitif	146 353.80			3 611 693.08		3 465 339.28

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. A l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 10.03.2020
Délibération publiée ou notifiée le 10.03.2020

Délibération 2020.07 : Affectation du résultat de l'exercice 2019

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 3 611 693,08 €**

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	3 294 309.48
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	1 833 845.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	317 383.60
Résultat cumulé au 31/12/2019	3 611 693.08
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	3 611 693.08
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	146 353.80
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	3 465 339.28
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident d'affecter le résultat de fonctionnement comme susvisé.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 10.03.2020
Délibération publiée ou notifiée le 10.03.2020

A la suite de ces 3 premières délibérations prises par le Comité Syndical, M. P. MASSARD commente le document synthétisant les prévisions du budget 2019, les réalisations de l'année 2019 (compte administratif) et les prévisions du budget 2020 (cf. document ci-joint).

Délibération 2020.08 : Budget 2020

Monsieur P. MASSARD présente aux membres du Comité Syndical le projet de budget 2020.

Dépenses et Recettes de Fonctionnement	12 599 848,28 €
Dépenses et Recettes d'Investissement	2 837 632,86 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote, à l'unanimité, le projet de budget 2020 tel que présenté lors de la séance (*vote à mains levées*)

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 10.03.2020

Délibération publiée ou notifiée le 10.03.2020

Principales précisions - Questions réponses soulevées lors de la présentation de ces documents budgétaires

Cf.

- Précisions déjà communiquées lors des précédentes réunions qui se sont tenues pour le débat d'orientations budgétaires 2020.
- Précisions inscrites sur le document joint en annexe

Dépenses d'exploitation

Chapitre 64 charges du personnel

Les prévisions 2020 tiennent compte du recrutement d'une nouvelle animatrice qui prendra ses fonctions au 01.04.2020.

Cpte 658-1 Exploitation UVE

A compter du 1^{er} avril 2020, un nouveau contrat d'exploitation de l'usine rentrera en vigueur. Ce marché confié à la Sté INOVA Opérations est un marché global qui intègre :

- la prise en charge des résidus : mâchefers et REFIOM
- la prise en charge des OMr pendant les arrêts techniques de l'usine
- La gestion du vide de four (environ 2000 T d'apports INOVA en 2020) avec versement d'une redevance au SMICTOM.

La structure de ce nouveau marché explique donc l'augmentation au budget 2020 du crédit inscrit au compte 6581. Il convient de prendre en compte en parallèle la diminution des crédits inscrits aux comptes 6586, 6587 et 6588 et de la recette inscrite au compte 7068.

Au niveau TGAP, ce contrat engendre une suppression de la taxe sur les mâchefers du fait de leur valorisation en sous couche routière et une diminution de la taxe pour les OMr pendant les arrêts techniques du fait de leur valorisation à l'UVE de Pithiviers.

Cpte 658.2 Collecte OM PAP

Les prévisions 2020 intègrent le lavage des bacs de points de regroupement. Cette prestation est programmée cet été suivant les demandes des Mairies.

Cpte 658.2 Collecte AV

Un lavage de l'ensemble des colonnes à verre et papiers est budgété en 2020.

M. P. MASSARD rappelle que la dernière opération de lavage des colonnes remonte à 3 ans. A l'époque, il avait été constaté que certaines colonnes avaient mal supporté le lavage : réencrassement rapide dû, à priori, à l'utilisation du détergent employé. Le SMICTOM restera donc vigilant lors de la prestation à venir.

Cpte 658 .10 Enquête et distribution bacs

Au budget 2020, il sera inscrit une somme de 70 000 €. Ce crédit budgétaire correspond :

- Au reliquat du marché de la Sté CONTENUR
- A la prestation assurée par la Sté URBASER en 2020 pour desservir en bacs les usagers non visités par la Sté CONTENUR.

Tout dernièrement, le SMICTOM a adressé une lettre recommandée à la Sté CONTENUR car, in fine, si l'on prend en compte les doublons de facturation ainsi que les pénalités prévues au marché, elle doit de l'argent au Syndicat.

A ce jour, le Syndicat est donc dans l'attente d'une réponse à ce courrier. M. P. MASSARD clôt ce point en soulignant que l'objectif dans l'immédiat est d'éviter que le dossier fasse l'objet d'une action en justice.

Cpte 6713 Dons, libéralités

La somme de 3 500 € correspond au Téléthon.

Recettes d'exploitation

Cpte 7061 Apports extérieurs Centre de Tri – SMIPE

La convention avec le SMIPE est conclue jusqu'au 31.12.2021. En 2020, les recettes budgétées à ce compte sont moins importantes qu'en 2019 du fait de la restructuration du SMIPE (baisse des communes due au changement de l'intercommunalité au 01.01.2020).

Cpte 7064 Reprise matériaux Recyclables

Du fait de la crise touchant la filière de recyclage des cartons et des papiers, la somme budgétée en 2020 est en baisse par rapport à 2019 (baisse des coûts plancher des coûts de reprise). Cette situation n'affecte pas les soutiens financiers des Eco-organismes.

Cpte 641 Soutiens CITEO

En 2019, le soutien CITEO versé au SMICTOM a été largement supérieur aux prévisions.

Les raisons de cet écart sont de 2 ordres :

- Des recettes 2018 ont été versées en 2019 (décalage dans le temps du versement des soutiens car le liquidatif 2018 a été envoyé en Janvier 2020) ⇒ toujours très difficile de faire des estimations les plus précises possibles.
- A travers le contrat CITEO, le syndicat a bénéficié du soutien à la transition. Les critères demandés semblaient difficiles à remplir mais in fine, ils ont bien été atteints.

Dépenses d'investissement

Cpte 2135 Installation générales, aménagement des constructions

La somme budgétée en 2020, soit 350 000 €, correspond à la première tranche de travaux prévue dans le nouveau marché exploitation de l'UVE (tranche ferme). Ces travaux, pour la plupart, seront réalisés en Juin 2020 pendant la période d'arrêt technique de l'usine qui sera allongée exceptionnellement d'une semaine cette année et durera au total 4 semaines.

Une nouvelle tranche de travaux est programmée en 2023 liée à l'épreuve décennale de la chaudière. Elle est intégrée dans la tranche optionnelle du marché d'exploitation de l'UVE. M. P. MASSARD précise que pour déclencher la tranche optionnelle, il conviendra de tenir compte du BREF incinération et plus précisément attendre la retranscription en droit français de cette législation (arrêté ministérielle à venir). D'après les informations connues à ce jour, l'usine de St Benoit la Forêt est une installation de 2,8 t/h et, à priori, devrait échapper à une mise en conformité engendrant des travaux importants. Elle pourrait donc continuer à fonctionner jusqu'en 2025 sans surcoûts majeurs. Néanmoins il convient d'être prudent.

Cpte 2313.0 Construction- Maîtrise d'œuvre projet déchèterie

La somme de 35 000 € budgétée en 2020 correspond au démarrage d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction, la modernisation des déchèteries du SMICTOM. Sur ce point, M. M. MASSARD souligne que le dossier des déchèteries sera le sujet prioritaire à traiter par les nouveaux élus en place après les élections.

Mme CALLOC'H s'interroge sur la nécessité de cette nouvelle étude de maîtrise d'œuvre.

M. P. MASSARD répond qu'il s'agit d'une actualisation de l'étude qui a déjà été menée, il y a quelques années, et non d'une reprise complète du dossier.

Cpte 261 Titres de participation – SPL Nouveau Centre de Tri

La somme budgétée en 2020 correspond au 2^{ème} acompte à régler (1^{er} acompte versé en 2018). Au total, la participation du SMICTOM du CHINONNAIS s'élève à environ 240 000 €.

M. J.M. CARLES souligne que 4 candidats ont remis une offre suite à la procédure de Marché Global de Performance (M.G.P.) lancée pour ce nouveau Centre de Tri. La concurrence a donc bien fonctionné. Néanmoins, les offres sont toutes supérieures par rapport aux estimations initiales qui avaient été faites.

A ce jour, la procédure est au stade des négociations avec les candidats.

M. P. MASSARD clôt ces dossiers financiers en faisant une synthèse de l'article paru le 02 mars dernier dans la Nouvelle République et reprenant les propos de M. GALLIOT, Président de Touraine Propre.

En préambule, M. P. MASSARD précise que si le SMICTOM du CHINONNAIS n'est toujours pas adhérent à Touraine Propre, cette situation se justifie par le fait que les principales missions assurées par ce syndicat (actions de prévention) sont déjà effectuées en interne au sein du SMICTOM. Le coût de cette adhésion à Touraine Propre serait de l'ordre de 35 000 €. En ce qui concerne le constat dressé dans cet article sur les déchets en Indre et Loire, M. MASSARD souligne qu'effectivement on se dirige vers une augmentation du coût du service lié aux ordures ménagères du fait de la fermeture des sites sur notre département et de la hausse importante dans les années à venir de la TGAP sur l'enfouissement.

Du point de vue environnemental, Il est difficile de concevoir que des camions fassent des kilomètres pour aller dans les départements voisins. De plus, les sites sur les départements voisins sont ou vont être à saturation très rapidement.

Pour pallier ce problème de hausse du coût des déchets, M. GENNETEAU évoque la redevance incitative qui pourrait être mise en œuvre sur le Syndicat du fait que les bacs sont pucés ⇒ facturation au nombre de levées permettant de responsabiliser encore plus les usagers.

Il est répondu que la redevance incitative est très difficile à mettre en œuvre et que les résultats obtenus sur différentes collectivités sont très disparates. Dans la réalité, la redevance incitative ne correspond pas systématiquement à une réduction des coûts. Tout dépend des actions déjà mises en œuvre au niveau du tri et de la réduction des déchets, du mode de financement initial etc..

Délibération 2020.09 : Contributions des communautés de communes – Exercice 2020

a) Contributions pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et assimilés : Montants 2020 à approuver selon les conditions de facturation énoncées ci-dessous :

COUT A L'HABITANT HT/AN			
		Pour mémoire COUTS 2019	Propositions HT COUT 2020
Fréquence de collecte		Coût/hab. HT	Coût/hab HT
1 fois/semaine	Coëf. 1	61,86	63,84
2 fois/semaine	Coëf. 1,2	74,23	76,61
3 fois/semaine	Coëf. 1,3	80,42	82,99
4 fois/semaine	Coëf. 1,4	86,60	89,38
5 fois/semaine	Coëf. 1,5	92,79	95,76

Répartition par communautés de communes

Répartition par communautés de communes							(cout habitant 2020 - fréq. 1 ==>	63,84		
Collectivités	nbre habit	Fréq 1	Fréq 2	Fréq 3	Fréq 4	Fréq 5	contributions habitants total € HT	évolution CONTRIBUTION % 2019-20120	évolution population 2019/2020 %	
années										
C.C. Touraine	2019	17987	15004	2983	974	0	0	1 149 575,53		
Vallée de l'Indre	2020	18 155	15 132	3 023	0	0	0	1 197 618,91	4,18%	
		18 155								
C.C Touraine Val de Vienne	2019	25864	23761	1861	0	0	242	1 630 452,87		
	2020	25 674	23 615	1 818	0	0	241	1 669 936,74	2,42%	
		25 674								
CC Chinon, Vienne et Loire	2019	22275	15260	5371	1393	0	251	1 477 988,28		
	2020	22102	15137	5338	1381	0	246	1 513 456,41	2,40%	
		22102								
C.C. Touraine Ouest Val de Loire	2019	9536	7877	1659	0	0	0	610 418,79		
	2020	9 677	8 018	1 659	0	0	0	638 965,11	4,68%	
		9 677								
Port de Pile (rattaché à port sur vienne)	2019	25	25					1 546,50		
	2020	24	24					1 532,16	-0,93%	
TOTAL	total 2019	75687	61927	11874	2367	0	493	4 869 981,97		
TOTAL	total 2020	75 632	61926	11838	1381	0	487	5 021 509,33	3,11%	
								couts /habitants-2020	3,20%	
								fréquence collecte 1	63,84	
								fréquence collecte 2	76,61	
								fréquence collecte 3	82,99	
								fréquence collecte 4	89,38	
								fréquence collecte 5	95,76	

A noter : les coûts par habitant susvisés s'entendent hors services particuliers (collectes estivales etc ...)

Périodicité de facturation

- En Janvier - Février : acompte correspondant à 50 % de la somme totale de l'année précédente.
- En Juillet : 2^{ème} acompte correspondant au solde de la contribution votée pour l'année en cours.

b) Contributions pour l'exploitation des déchèteries 2020 : Montants 2020 à approuver selon les conditions de facturation énoncées ci-dessous :

- + 1^{er} acompte demandé en Avril = 40% du montant prévisionnel déterminé ci-dessous
- + 2^{ème} acompte en juillet = 40 % du montant prévisionnel déterminé ci-dessous
- + Solde en janvier 2021 = ajustement des montants au vu des coûts réalisés dans l'année 2020.

propositions CONTRIBUTIONS DECHETERIES - 2020					
Déchèteries	Prévisions 2019 - HT	Réalisé 2019- HT (hors dérogations*)	Prévisions 2020- HT (hors dérogations)	Evolution decheteries % Réalis.2019/ prév 2020	observations / modifications ou petits équipements supplém. en prévisions 2020
AZAY LE RIDEAU	269 967	274 829	281 143	2,3%	
RIVARENNES	92 941	93 737	96 432	2,9%	
SACHE	122 190	122 096	125 575	2,8%	
L'ILE BOUCHARD	215 500	224 518	225 840	0,6%	débourbeur branchement pompe (2000 €)
RICHELIEU	204 501	202 109	207 183	2,5%	
NOYANT de Touraine	289 977	289 072	298 572	3,3%	Modif éclairage (3000€)
PORTS SUR VIENNE	77 068	72 062	75 098	4,2%	Modif éclairage (1000€)
CHINON	263 412	271 193	274 709	1,3%	reprise bitume (1000€)
LA ROCHE CLERMAULT	69 362	67 286	69 710	3,6%	
SAVIGNY EN VERON	241 610	245 525	229 650	-6,5%	éclairage (4000€)
CINQ MARS LA PILE	182 933	181 728	186 393	2,6%	
TOTAUX	2 029 461 €	2 044 154 €	2 070 305 €	1,3%	

*cf délibération du 19/12/2017 : Dérogations accordées pour les visites en déchèteries d'une communautés de communes vers une autre,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✚ Acceptent les montants à facturer aux communautés de communes pour la collecte des ordures ménagères et assimilés pour l'année 2020 selon les conditions de facturation décrites ci-dessus,
- ✚ Acceptent les montants à facturer aux communautés de communes pour l'exploitation des déchèteries pour l'année 2020 selon les conditions de facturation décrites ci-dessus

*Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 10.03.2020
Délibération publiée ou notifiée le 10.03.2020*

18H30, avant le départ de M. J.M. GENNETEAU, M. P. MASSARD lui demande s'il souhaite donner des précisions par rapport au compte rendu du Comité Syndical du 17.02.2020 ⇒ mail soulignant son regret que l'intégralité des échanges ne soit pas retranscrite notamment sur le ROB 2020.

M. J.M. GENNETEAU souhaite, au préalable, en parler de vive voix avec le Président.

Délibération 2020.10 : Eco Mobilier Signature d'une convention

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et les modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage.

C'est pourquoi, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU), pour la période 2019-2023, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (benne dédiée collectée par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte en mélange par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Le barème des soutiens est le suivant :

- Soutien financier pour la collecte séparée (benne dédiée Eco-Mobilier sur la déchèterie) :
 - Forfait déchèterie : 2500 € / an / point
 - Part variable : 20 € / t
 - Communication : 0,10 € / an hab.
- Soutien financier pour la collecte non séparée :
 - Forfait déchèterie : 1250 € / an / point

- Part variable : 65 € / t de DEA recyclés, sur la base d'un taux conventionnel de DEA présents dans les bennes de la collectivité hors ferraille (flux bois uniquement pour ce qui concerne le SMICTOM)
- Communication : 0,05 € / an hab.
- Taux de présence moyens conventionnels de DEA
 - Tout-venant : 12%
 - Bois : 32%
 - Ferraille : 11%

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent et autorisent

- La convention susvisée
- Le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 10.03.2020
Délibération publiée ou notifiée le 10.03.2020

Précisions apportées lors de la présentation de ce dossier

Techniquement, Mme S. DE JONCKEERE souligne que seule la déchèterie de SAVIGNY en Véron pourrait être dotée d'une benne spécifique pour le mobilier.

Les autres sites sont trop exigus. Néanmoins, le Syndicat pourra bénéficier du soutien financier pour la collecte non séparée qui serait de l'ordre de 46 000 € HT/an pour l'ensemble des sites. En ce qui concerne le soutien financier pour la collecte séparée, il serait de l'ordre de 77 000 €.

Une démarche est actuellement en cours, avec la Sté COVED, pour étudier comment mettre au mieux cette filière dédiée sur le territoire du SMICTOM.

Délibération 2020.11 : Recyclage des journaux, magazines et prospectus : avenant n° 1 avec Norske Skog Golbey

Le SMICTOM du Chinonais est signataire d'une convention avec Norske Skog pour la reprise des papiers collectés dans les conteneurs bleus.

La crise sur les marchés du recyclage, avec l'arrêt **durable** des importations de la Chine et d'autres pays des matières à recycler, les différentes annonces de mise en vente ou fermetures d'unités (telles qu'UPM à La Chapelle Darblay), la baisse importante de la demande en papier journal, ont conduit à une déstabilisation inédite du marché et à sa déstructuration.

Les conséquences de ces bouleversements sont un surplus de matières à recycler partout dans le monde (les Chinois achètent des produits semi-transformés, de la pâte vierge, du bois pour compenser l'arrêt des importations de papiers récupérés). Ce surplus ne pourra être résorbé, au mieux, avant plusieurs années.

D'ores et déjà, certains acteurs ont décidé de se désengager ou sont sur le point de disparaître. NORSKE SKOG Golbey a pris, en responsabilité, la décision de supporter la filière, pour en assurer la sauvegarde comme la pérennité, en prenant beaucoup plus de quantités de JRM de Collectivités, aux dépens de sortes industrielles (invendus de presse) et de diminuer également les apports en fibre vierge.

Cette initiative, inédite par son ampleur, ne peut toutefois se faire qu'en modifiant les conditions financières de reprise. Le prix des papiers récupérés s'est totalement effondré pour tomber à 30 €/t sur le mois de janvier.

Ainsi, Norske Skog n'est plus en mesure de tenir le prix plancher actuellement fixé à 85 € / t et demande la passation d'un avenant fixant un nouveau prix plancher de 50 €/t départ centre de tri ; celui-ci entrera en vigueur à compter du 1er mars 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- Acceptent le projet d'avenant n° 1 proposé par NORSKD SKOG Golbey, fixant un nouveau prix plancher de 50 €/t départ centre de tri ; à compter du 1er mars 2020
- Autorisent le Président à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à son exécution

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 10.03.2020

Délibération publiée ou notifiée le 10.03.2020

Précisions apportées lors de la présentation de ce dossier

Mme S. DE JONCKEERE précise que le site UPM est toujours en recherche de repreneur. La Sté Norske Skog Golbey se retrouve donc en situation de monopole. Certaines collectivités se retrouvent dans une situation de crise avec la crainte de devoir évacuer leurs papiers dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ou une UVE.

Questions et informations diverses

Elections SMICTOM DU CHINONNAIS

M. P. MASSARD présente aux membres du Comité Syndical le calendrier suivant :

- ✚ Dimanche 15 Mars 2020 : Elections municipales 1^{er} Tour
- ✚ Dimanche 22 Mars 2020 : Elections municipales 2^{ème} Tour
- ✚ 27 Mars – 29 Mars 2020 : Elections Maires et Adjointes
- ✚ 24 Avril 2020 : Date limite pour les Communautés de Communes ⇒ Elections Présidents et Vice-Présidents
- ✚ 22 Mai 2020 : Date limite pour le SMICTOM du CHINONNAIS ⇒ Election Président et Vice-Présidents et membres du Bureau

A noter : la date du 22 mai 2020 correspond à la date limite « théorique »

En effet, pour le SMICTOM, il convient d'attendre que les C.C. nomment leurs délégués au SMICTOM (fait en général lors de la deuxième réunion des C.C.)

Pour mémoire, en 2014, les élections du SMICTOM avait eu lieu le 30 juin avec des élections municipales qui avaient eu lieu le 23 et 30.03.2014.

Récapitulatif de la séance

N° 2020.05	<i>Compte de Gestion 2019</i>
N° 2020.06	<i>Compte administratif 2019</i>
N° 2020.07	<i>Affectation du résultat de l'exercice 2019</i>
N° 2020.08	<i>Budget 2020</i>
N° 2020.09	<i>Contributions des communautés de communes – Exercice 2020</i>
N° 2020.10	<i>Eco Mobilier Signature d'une convention</i>
N° 2020.11	<i>Recyclage des journaux, magazines et prospectus : avenant n° 1 avec Norske Skog Golbey</i>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h

**Le Président,
P. MASSARD**



LISTE DES DELEGUES PRESENTS à LA REUNION DU COMITE SYNDICAL du 03.03.2020 - 17H30

Communes	Nom du délégué
ANCHE (C.C Chinon, Vienne et Loire)	M. ROUX Claude
ANTOGNY LE TILLAC (C.C Touraine Val de Vienne)	M. DABILLY Patrice
ASSAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme MANGIN Ghislaine
AVOINE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. REMMERIE Bernard
AVON LES ROCHES (C.C Touraine Val de Vienne)	M. GONET Jean Marie
AZAY LE RIDEAU (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents excusés
BEAUMONT EN VERON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. NAULET Vincent
BRASLOU (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme CALLOC'H Marlène
BRAYE SOUS FAYE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
BREHEMONT (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. WAGNER Norbert
BRIZAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
CANDES ST-MARTIN (C.C.Chinon, Vienne et Loire)	M. RAVENEAU Joël
CHAMPIGNY Sur VEUDE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
LA CHAPELLE AUX NAUX (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. MASSARD Philippe
CHAVEIGNES (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme DIEU-COURREGES Cynthia
CHEILLE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. JAVELOT Daniel
CHEZELLES (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme RESCOURIO Tessa
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	AbsentsExcusés
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents Excusés
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
CINAIS (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MORIN Claude
CINQ MARS LA PILE (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. CARLES Jean Marie
COURCOUE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
COUZIERS (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. SALLARD Raynald
CRAVANT LES COTEAUX (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. FOUSSARD Guy
CRISSAY SUR MANSE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme LANDIER Jany
CROUZILLES (C.C Touraine Val de Vienne)	M. NOREL Gérard ⇒procuration donnée à Mme LANDIER Jany (Crissay sur Manse)
FAYE LA VINEUSE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. CAHAN Stéphane
HUISMES (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents Excusés
L'ILE BOUCHARD (C.C Touraine Val de Vienne)	M. GENNETEAU Jean Marie
JAULNAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
LANGAIS (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. BAUDRIER Christophe
LEMERE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme TERRIEN Sylviane
LERNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
LIGNIERES DE T. (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Mme POUJET Claudine ⇒procuration donnée à M. WAGNER Norbert (Bréhémont)
LIGRE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BRUNET Michel
LUZE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme PIRONNET Jocelyne
MAILLE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. CHAMPIGNY Joël ⇒procuration donnée à M. BASSET-CHERCOT François (Parcay sur Vienne)
MARCAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme GIRON Virginie ⇒procuration donnée à M. SALLARD Raynald (Couziers)
MARCILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
MARIGNY MARMANDE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
MAZIERES DE TOURAINE (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. DOUTRE Enrique
NEUIL (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme SENNEGON Nathalie
NOUATRE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents Excusés
NOYANT DE TOURAINE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme JUPILLE Michèle
PANZOULT (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents Excusés
PARCAY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BASSET-CHERCOT François
PONT DE RUAN (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
PORTS SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme SUTEAU Claudine
POUZAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme PESSON Angélique
PUSSIGNY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RAZINES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents Excusés
RICHELIEU (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RIGNY USSE (C.C. du Pays d'AZAY LE RIDEAU)	Absents
RILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RIVARENNES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents Excusés
RIVIERE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents

Mme BRULE Virginie

LA ROCHE-CLERMAULT (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
SACHE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents Excusés
ST BENOIT LA FORET (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MAULAVE André
STE CATHERINE DE FIERBOIS (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
ST-EPAIN (C.C. Touraine Val de Vienne)	Mme RICARD Bénédicte
ST GERMAIN SUR VIENNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. DESHAYES Michel
STE MAURE DE TOURAINE (C.C. Touraine Val de Vienne)	Absents
SAVIGNY EN VERON (Chinon, Vienne et Loire)	M. CHAUVELIN Laurent ⇨ procuracion donnée à M. REMMERIE Bernard (Avoine)
SAZILLY (C.C. Touraine Val de Vienne)	Absents
SEUILLY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MEUNIER Philippe
TAVANT (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. CORDONNIER Jean
THENEUIL (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. MOREAU Yves
THILOUZE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. JUZEAU Patrice
THIZAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. ARRONDEAU Claude ⇨ procuracion donnée à M. MORIN Claude (Cinçais)
LA TOUR ST GELIN (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. DOLATA Bernard
TROGUES (C.C. Touraine Val de Vienne)	Absents
VALLERES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. DOUCHET Didier
VERNEUIL LE CHATEAU (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. MECHIN Laurent
VILLAINES LES ROCHERS (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. BRUYANT François
VILLEPERDUE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents Excusés

Assistaient également

Mme CHEMINOT C. – Trésorerie CHINON
Mme MANSION-BERJON Perrine – DGS C.C. TVV

Services SMICTOM du CHINONNAIS :

- * Mme S. DE JONCKEERE
- * Mme V. GUERTIN
- * Mme I. JOUSSELIN
- * Mme S. PICARD

Nombre de membres en exercice : 77

*

Membres votants en début de séance : 41 + 6
procurations

Secrétaire de séance : Mme TERRIEN Sylviane